

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mars 2019

Présents : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC – Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Claudie TOMASEK - Georges AT – Laëtitia AUGUSTIN – Jacqueline CALASTRENG – Valérie GRATIAS – Vincent MAHOUT – Rose-Marie MELENDU - Joël OULIE – Thomas PORTIER – Anne-Marie ROBERT

Absents excusés (avec procuration) : Régis ARTIS (procuration à Nicolas FEDOU)

Absents excusés (sans procuration) :

Absents non excusés :

🗨 **Secrétaire de séance** : Claudie TOMASEK

*** **

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1/ DELIBERATION N°1 Contrat de territoire 2019 du CD31 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative à la réalisation d'un piétonnier pour faciliter l'accessibilité aux bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un piétonnier afin de favoriser l'accessibilité aux bâtiments communaux. Ces travaux s'exécuteraient conjointement à la réalisation du parking situé Place de la Mairie et effectué par le Pool Routier de Terres du Lauragais.

Le montant total des travaux est estimé à 18 903,50 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour l'exécution des travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des Contrats de Territoire 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'effectuer des travaux de réalisation d'un piétonnier pour faciliter l'accessibilité aux bâtiments communaux pour un montant de 18 903,50 euros hors taxe.
- Précise que cet investissement sera inscrit au Budget Primitif 2019.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.
- Précise que le montant non subventionné sera prélevé sur les fonds libres de la commune.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2/ DELIBERATION N°2 Ressources Humaines : adoption d'un nouveau mode de calcul pour la rémunération des agents annualisés, en lien avec les préconisations du CDG31

En l'absence de réglementation sur la méthode de calcul de la rémunération des agents annualisés, Monsieur le Maire propose d'adopter le calcul préconisé par le CDG qui se base sur la durée hebdomadaire de service effectué par l'agent x par le nombre de semaines travaillées / 1600h et x par 35h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le mode de calcul préconisé par le CDG

31 pour les personnels soumis au système scolaire et qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°3 : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Il rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026. Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- S'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19H30.